



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Canton d'Aubergenville - Arrondissement de Rambouillet
Département des Yvelines

Mairie de Béhoust

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
C.C.A.P.**

Pouvoir adjudicateur

Commune de Béhoust

Représentant du pouvoir adjudicateur

Guy PELISSIER

Objet du marché

Fourniture et pose de candélabres

Date et heure limites de réception des offres

Date limite de remise des offres : vendredi 23 mars 2018 à 12h00

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation – Dispositions générales	3
1.1. Objet du Marché	3
1.2. Procédure du marché.....	3
1.3. Décomposition en tranches et en lots	3
1.4. Durée du marché	3
1.5. Calendrier des prestations	3
2. Pièces constitutives du marché	3
3. Délai d'exécution	4
3.1. Délai de base	4
3.2. Prolongation des délais.....	4
4. Conditions d'exécution des prestations	4
4.1. Adresse d'exécution.....	4
4.2. Matériels, objets divers confiés au titulaire.....	4
5. Constatation de l'exécution des prestations	4
6. Maintenance et garantie des prestations	4
6.1. Garantie	4
7. Garanties financières	4
8. Avance	4
9. Prix du marché	5
9.1. Caractéristiques des prix pratiqués	5
9.2. Modalités de variation de prix	5
10. Présentation et délai des demandes de paiement	5
10.1 Présentation des demandes de paiement	5
10.2 Délai de paiements.....	5
11. Pénalité de retard	5
12. Assurance	6
13. Résiliation du marché	6
14. Différends et litiges	6
15. Langues	6

Objet de la consultation – Dispositions générales

1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent C.C.A.P concernent la modernisation de l'éclairage public. Le descriptif des prestations demandées est défini dans le C.C.T.P.

1.2 Procédure du marché

Marché à procédure adaptée (MAPA) passé en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est envisagé ni tranches ni lots.

Le présent marché concerne la modernisation de l'éclairage public comprenant notamment la dépose de l'éclairage public actuel et la fourniture et la pose de nouveaux candélabres tels que définis aux articles 1.1 et 1.2 du C.C.T.P.

1.4 Durée du marché

La durée d'exécution du marché est fixée à 8 semaines à compter de la date de notification du marché. En tout état de cause, les prestations devront avoir été achevées, réceptionnées et facturées avant **le 30 septembre 2018**.

1.5 Calendrier des prestations

Avant le début des travaux, l'entreprise proposera un calendrier prévisionnel d'intervention qui sera validé par la personne référente du contrat.

2. Pièces constitutives du marché

- Acte d'engagement (AE) (DC3)
- Le Règlement de la consultation (RC)
- Le présent (CCAP)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le plan du site

Pièces générales :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicable aux marchés publics de Fournitures courantes et de prestations de service approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.
- Tous les règlements, normes et lois en vigueur en rapport avec l'objet du marché

Ces documents non joints au présent marché, sont censés être parfaitement connus de l'entreprise. Le soumissionnaire est donc réputé avoir pris connaissance de toute la réglementation afférente.

Les prix comprennent toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux définis au présent marché.

Le marché est passé à prix global et forfaitaire

Les prix sont fermes et non révisables.

3. Délai d'exécution

3.1 Délai de base

Le délai d'exécution du marché est fixé à 8 semaines à compter de la date de notification du marché, tel que défini à l'article 1.4 du présent CCAP.

3.2 Prolongation des délais

Une prolongation des délais d'exécution pourra être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG – FCS.

4. Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

4.1 Adresse d'exécution :

L'exécution des prestations aura lieu sur la Commune de Béhoust

4.2 Matériels, objets divers confiés au titulaire :

En vue de l'exécution du marché, aucun matériel ne sera remis par le pouvoir adjudicateur.

5. Constatation de l'exécution des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le représentant du pouvoir adjudicateur au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution des travaux (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du CCAG-FCS

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 22 et 23.1 du CCAG-FCS.

6. Maintenance et garantie des prestations

6.1 Garantie

Les prestations font l'objet d'une garantie minimale d'un an dont le point de départ est la notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 28 du C.C.A.G-FCS.

7. Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

8. Avance

Sauf refus du titulaire spécifié à l'acte d'engagement, une avance est accordée une seule fois sur la base de 5 % du montant initial, toutes taxes comprises, du présent marché dans les conditions prévues à l'article 110 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

9. Prix du marché

9.1 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

9.2 Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes, définitifs et non actualisables.

10. Présentation et délai des demandes de paiement

10.1 Présentation des demandes de paiement

La présentation de la demande de paiement sera établie selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAS-FCS, et aux règles de la comptabilité publique, par virement administratif.

Il n'est pas prévu de paiement d'acompte.

La facture sera adressée à :

MAIRIE - 1 Place du Village 78910 BEHOUST

Elle devra comprendre obligatoirement, sous peine de rejet :

- Le nom et l'adresse de l'entreprise
- Le n° de compte bancaire ou postal à créditer, identique à celui précisé sur l'acte d'engagement
- Le numéro de SIREN ou de SIRET
- Les références du marché
- Le libellé : Fourniture et pose de l'éclairage public – « mois » et « année »
- La nature des prestations exécutées
- Le montant de la prestation réalisée, hors TVA
- Le montant et le taux de TVA légalement applicable
- Le montant de la prestation réalisée, TTC

10.2 Délai de paiement

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8,05 points de pourcentage.

11. Pénalités de retard

Par dérogations aux dispositions de l'article 14.1 et suivant du CCAG –FCS, en cas de retard dans l'exécution des travaux, il est appliqué une pénalité journalière de 500 €.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître

d'ouvrage.

12. Assurances

Le titulaire devra justifier, avant tout commencement d'exécution, qu'il est couvert par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil.

Il devra donc fournir, chaque année du contrat, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande.

13. Résiliation du marché

Les clauses prévues au chapitre 6 du CCAG-FCS s'appliqueront.

14. Différends et litiges

Le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire conviennent que les litiges feront l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable, ou de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Versailles.

En cas de litige, les clauses prévues au chapitre 7 CCAS-FCS s'appliqueront.

15. Langue

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A Béhoust,

Date, signature et tampon de l'entreprise

Le Maire
Guy PELISSIER